

CYCLISTES ET AUTOMOBILI ne font (parfois) pas bon

Quel cycliste n'a jamais été frôlé par un véhicule motorisé ? Qui n'a jamais été pris à parti par un conducteur surexcité ? Bref, il devient de plus en plus dangereux de nous adonner à notre passion sans le risque permanent de se retrouver au tapis. En atteste ce fait divers qui vient d'avoir lieu à Mieussy (Haute-Savoie).



MULTIPLICATION DES GRANDS RONDS-POINTS = danger pour le cycliste !

Alors que le phénomène d'aménagement des croisements en carrefours giratoires n'a débuté que depuis une vingtaine d'années, on en compte aujourd'hui en France beaucoup plus que partout ailleurs. Or, pour les vélos, les grands giratoires constituent des pièges redoutables. Ils devraient être munis d'une piste périphérique sur une boucle passant à l'extérieur. Dans certains cas d'anneau très large, l'aménageur favorise une vitesse élevée pour écouler un trafic automobile important. Mais cet objectif est inconciliable avec notre sécurité. Il serait donc indispensable de privilégier les petits et moyens giratoires et de les équiper systématiquement d'aménagements cyclables.

Tout cycliste qui s'apprête à apporter un changement de direction doit avertir de son intention en tendant le bras.

LISTES

ménage

Les automobilistes doivent s'écarter de nous de minimum 1 mètre en agglomération et 1,5m hors agglomération, une règle rarement respectée.

Six mois de sursis pour l'homme qui ne supportait pas les cyclistes...

« Les cyclistes ont parfois tendance à énerver les automobilistes. C'est bien connu. Et souvent les insultes fusent entre ces deux types d'utilisateurs de la route. Mais de là à foncer sur deux cyclistes et leur faire peur, il y a une marge. C'est pourtant, une affaire de ce genre que le tribunal de Bonneville avait à juger récemment. Le prévenu, qui réside dans la commune, a eu un comportement des plus stupéfiants. En effet, le 21 septembre dernier, il double deux cyclistes qui roulaient côte à côte, sur une route de Saint-Jeoire, après les avoir klaxonnés et fait vrombir son moteur derrière eux. Une fois son dépassement effectué, il passe la tête par la fenêtre et aurait fait des gestes très déplacés. Le pire, c'est qu'ensuite, il fait demi-tour et roule au milieu de la route, faisant mine de les percuter.

Au dernier moment, il donne un coup de volant et reprend sa trajectoire. Les deux sportifs ont eu la peur de leur vie. L'individu a rapidement été identifié et interpellé. A la barre, il reconnaît avoir fait une « connerie » mais explique avoir simplement voulu leur faire peur. N'empêche qu'à l'étude du dossier, il est mis en lumière que l'homme avait déjà eu des problèmes précédemment avec un autre cycliste, sans que les choses aillent jusque devant les juges. « C'est un comportement inadmissible qui un jour vous conduira devant une cour d'assises. Il faut soigner cette impulsivité » assénait le procureur. Au final, l'homme a été condamné à six mois de prison avec sursis et à 500 euros d'amende. De plus, le tribunal a prononcé l'annulation de son permis de conduire avec interdiction de le repasser avant six mois. » [Le Dauphiné Libéré]

Se partager un espace vital

La règle de base pour tout automobiliste qui nous double est de se déporter vers la gauche d'un intervalle minimum qui est clairement chiffré dans le code de la route. Les automobilistes doivent s'écarter de nous de minimum 1 mètre en agglomération et 1,5m hors agglomération, une règle rarement respectée. Alors, prenez votre bâton de

pèlerin et rabâchez cette réglementation autour de vous à la moindre occasion.

Mais pour prêcher la bonne parole, on se doit d'être exemplaire... Malheureusement, les cyclistes sans casques sont encore trop nombreux et les irresponsables aussi : ceux qui ignorent les pistes cyclables, ceux qui roulent en discutant de front sur des chaussées improbables, ou pire, ceux qui s'octroient toute la route, rêvant certainement de gloire et de parcours réservés au peloton du Tour de France. En répondant à 7 questions toutes simples, une petite révision de notre code de la route s'impose !

1. Un cycliste peut-il circuler sur le trottoir ?

Non ! Sauf pour les enfants de moins de huit ans, on ne peut pas rouler à vélo sur les trottoirs. Par contre, circuler à pied en poussant son vélo à la main est toléré. Oui, si une piste cyclable, matérialisée par deux bandes blanches et le pictogramme vélo, a été aménagée sur une portion du trottoir.

2. Un cycliste peut-il circuler dans une rue ou aire piétonne ?

Oui, à la condition de conserver l'allure du pas et de ne pas occasionner de gêne aux piétons.

3. Est-on obligé d'emprunter les pistes et voies cyclables ?

Oui et non, certains aménagements doivent être empruntés obligatoirement, d'autres de manière facultative. On les distingue par la forme des panneaux : carrés, ils signalent un aménagement facultatif, ronds, un aménagement obligatoire.

4. Peut-on perdre des points sur son permis de conduire suite à une infraction commise à vélo ?

Non, il ne peut y avoir de retrait de points que pour les infractions commises avec un véhicule pour la conduite duquel un permis de conduire est exigé. C'est ainsi qu'une infraction au code de la route commise à vélo, ne donne pas lieu à retrait de points. Cependant, en cas d'infraction, vous risquez des amendes et, sur décision d'un juge, une suspension du permis, prévue dans de nom-

breux cas comme le franchissement d'une ligne continue ou d'un feu rouge, des dépassements dangereux, etc.

5. Est-ce obligatoire d'indiquer que l'on va tourner avec son bras ?

Oui, tout conducteur qui s'apprête à apporter un changement dans la direction de son véhicule ou à en ralentir l'allure doit avertir de son intention les autres usagers. Le cycliste étant un conducteur de véhicule comme un autre au regard du code de la route, il est soumis à cette règle. Dites-vous qu'indiquer votre intention de changer de direction aux autres usagers de la route vous protège : voir et être vu est essentiel.

6. Peut-on téléphoner à vélo ?

Non. Comme l'usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation est interdit, et les cyclistes étant des conducteurs de véhicules comme les autres, il est interdit de téléphoner à vélo. S'il n'est pas interdit d'utiliser un kit dit « mains libres », de nombreux professionnels soulignent que, même dans ce cas, téléphoner est une distraction qui peut donc se révéler dangereuse.

7. Peut-on rouler côte à côte à vélo ?

Oui, mais... Les cyclistes peuvent circuler à deux maximum mais ils doivent se mettre en file simple dès la chute du jour et dans tous les cas où les conditions de la circulation l'exigent, notamment lorsqu'un véhicule voulant les dépasser annonce son approche. Sur la majorité des routes, cela revient souvent à devoir passer son temps à se replacer en file indienne...

Les cyclistes sont aussi tenus de respecter des distances de sécurité suffisantes (comme les véhicules à moteur) pour pouvoir éviter une collision en cas de ralentissement brusque ou d'arrêt subit du véhicule qui le précède. Cette distance est d'autant plus grande que la vitesse est plus élevée. Elle correspond à la distance parcourue par le véhicule pendant un délai d'au moins deux secondes... Soit plus de 15 mètres à 30km/h.